

TARIFICATION 2025-2026*

* PS: Echéance année sportive au 31 août suivant. Année civile au 31 décembre suivant.

Responsabilité Civile, Dépositaire, Locaux Occasionnels d'Activités, Indemnisation des Accidents Corporels, Mandataires sociaux, Assistance aux personnes, Protection juridique.

Dans les limites et conditions prévues au contrat et ou selon l'option choisie et dans les conditions et limites prévues au contrat.

COTISATIONS ANNUELLES D'ASSURANCES OPTIONNELLES :

Nombre d'adhérents	Cotisations TTC		
	Classe 1	Classe 2	Classe 3 (MAM)
Jusqu'à 25 membres	49 €	-	Par enfant : 33, € Capacité d'accueil 6 enfants par AM Max 20 enfants MAM Y compris couverture RC professionnelle
Jusqu'à 50 membres	67 €	-	
Jusqu'à 75 membres	101 €	167 € (minimum)	
Jusqu'à 100 membres	124 €	196 €	
Au-delà de 100 membres et par tranche entière de 25 membres	+ 37 € par tranche	+ 42 € par tranche	

Classe 1 : comporte toutes les activités socioculturelles et sportives (sauf les activités de classe 2 ci-après)

Classe 2 : comporte les activités suivantes : (présentant un caractère plus dangereux)

Ecologie, agriculture, football, rugby, arts martiaux-boxe-lutte, sports de glace, montagnisme (ski, raquette, randonnée, VTT, traineaux à chiens), sports cyclistes (Cyclotourisme, Cyclisme, VTT), nautisme, Patinage à roulettes-Roller- Skate board.

Classe 3 : (MAM) Activités des MAM (Maison d'assistantes maternelles) avec RC professionnelle.

*En cas de doute, activités multiples ou particulières : Contacter la FFBA qui se positionnera dans les 5 jours ouvrés.
 Pour tout budget supérieur à 150 000€ et/ou 10 salariés, les ASL ou de coworking, les associations culturelles et hors classes 1 à 3, une étude tarifaire adaptée sera effectuée. (Les souscriptions sur TOM, Guyanne, Mayotte et Nle Calédonie ne sont pas possibles)*

• **Option A : Assurance des locaux permanents :**

Surface développée	Cotisations TTC
Par tranche entière de 100 m² de locaux à assurer	45 €

• **Option B : Assurance des biens mobiliers** (dont décors, ..) :

Capital souscrit (maxi. 120 000€)	Cotisations TTC
Par tranche entière de 15 000 € du capital contenu	27 €

• **Tous risques Informatique** : (En sus option B)

Capital souscrit (maxi. 60 000€)	Cotisations TTC
Par tranche entière de 15 000 € du matériel à neuf	28 €

• **Tous risques Instruments de musique** : (En sus option B)

Instrument appartenant à l'association : Montant de la prime TTC : 1,50% de la valeur des instruments.
 Instrument appartenant à l'association ainsi qu'aux adhérents: Prime TTC : 2,00% de la valeur des instruments.
 (Valeur maximum 100 000€ et cotisation minimum de 22 €)

• **Tous risques Photo, Vidéo, son, lumières et groupe électrogène** (En sus option B)

Capital souscrit (maxi. 100 000 €)	Cotisations TTC
Par tranche entière de 10 000 € du matériel à neuf	63 €

• **Assurance des accidents corporels des adhérents/pratiquants :**

Jusqu'à 300 bénévoles (Au-delà de 300 faire une étude) **3,00 € par adhérent/membre**

• **GARANTIE OPTIONNELLE Auto Mission** : **39 Euros TTC par personne assurée.**

Prise en charge de préjudices restant à la charge de responsables associatifs dans le cadre d'actions associatives. (malus, franchises, dommages,...)

- **Assurance Garantie annulation Manifestations :**

La garantie porte sur le remboursement des frais engagés au cas où la manifestation assurée est annulée, ajournée ou écourtée par suite de la survenance d'un événement pour cause extérieure à la manifestation assurée et indépendante de la volonté de l'organisateur.

Sont visées au titre de cette garantie, les manifestations organisées à l'intérieur de locaux construits et couverts en matériaux durs ou structures légères en plein air sur scène couverte ou non.

La garantie pour les Départements et régions d'outre-mer n'est délivrée que pendant la période du 1^{er} décembre au 30 mai. (Voir conditions du contrat, montant minimum assuré à partir de 5000€)

Manifestation jusqu'à 50 000€ dans locaux durs : 2,0% des frais engagés
 Manifestation jusqu'à 50 000€ en plein air : 2,5% des frais engagés
 Manifestation au-delà de 50 000 € : Nous consulter

- **Assurance des chapiteaux :**

(Incendie, explosions, chute de foudre, dommages électriques, tempête, grêle, poids de la neige, dégâts des eaux, attentats, émeutes, catastrophes naturelles). **Franchise 75 €.** Valeur maxi : 100 000 €. Vandalisme et vol non couverts.

Capital souscrit (maxi. 100 000 €)	Cotisations TTC
Par tranche entière de 10 000 € du matériel à neuf	58 €

- **Assurance optionnelle Circulation des chars et défilés carnavales, corsos,** (en plus de la RC de base, classe 1)

Pour 1 défilé annuel avec un maximum de 20 chars : 172,-€
 Pour 1 défilé annuel avec un maximum de 30 chars : 213,-€
 Pour 1 défilé annuel avec un maximum de 40 chars : 259,-€
 Pour 1 défilé annuel avec un maximum de 50 chars : 305,-€
 Jusqu'à 3 défilés annuels avec un maximum de 20 chars : 265,-€
 Jusqu'à 3 défilés annuels avec un maximum de 30 chars : 333,-€
 Jusqu'à 3 défilés annuels avec un maximum de 40 chars : 403,-€
 Jusqu'à 3 défilés annuels avec un maximum de 50 chars : 472,-€

Organisé par une autre association :

Jusqu'à 2 défilés annuels avec un maximum de 20 chars : 42,-€
 Jusqu'à 5 défilés annuels avec un maximum de 20 chars : 59,-€
 Jusqu'à 15 défilés annuels avec un maximum de 20 chars : 116,-€

- **Option Masques et costumes :** (limité à un maximum de 5 tranches) :

Par tranche de 10 000€ de matériel : 170 €

NB : Pour couvrir les objets transportés sur les chars, souscrire l'option : **Tous risques photo, vidéo, son, lumières et groupe électrogène »**

- **Assurance optionnelle Biens exposés**

Pour 2 expositions par an (Max. 10 000 € par expo.) : 155 €
 Pour 5 expositions par an (Max. 10 000 € par expo.) : 380 €

- **ANNULATION / INTERRUPTION de séjours et perte de bagages**

Montant de la prime TTC : 2% du coût annuel total TTC des voyages.

- **Assurance Protection Juridique Association :**

Une protection pénale de l'association
 Une protection pénale et disciplinaire des personnes physiques
 Une protection de l'Activité de l'association et protection patrimoniale de l'association

Association sans salarié : 45 €

Association avec salarié(s) : (Protection Prud'homale-Y compris GUSO-CEA)) : 75 €

S'ajoute par salarié présent dans l'association : 7 €

Pour tout renseignement complémentaire n'hésitez pas à nous questionner
 Souscription : Site internet : www.benevolat.org ou application mobile : **Foxasso**
 Tél: 03 89 43 36 44 Email: contact@benevolat.org

Contrats distribués par votre la Fédération Française du Bénévolat et de la vie Associative (FFBA), association de droit local (CCL)
 5 rue des Castors - 68200 MULHOUSE, immatriculée auprès de l'ORIAS en qualité de courtier sous le N° 09052772.

Assurés par **SMACL Assurances** - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, entreprise régie par le Code des assurances,
 141 avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 Niort CEDEX 9.

Gérés par **SMACL Assurances SA** - Société anonyme au capital de 260 071 379,48 euros, entreprise régie par le Code des assurances,
 RCS Niort n°833 817 224, 141 avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9.